



ARRÊTÉ MUNICIPAL  
N° 220402

Portant réglementation de la circulation et du stationnement **Commune de Beaulieu sur mer, avenue des Anglais**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5 ;  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-2 al 2, R411-2, R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13 ;  
Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;  
Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur » et modifiant le décret du 17 octobre 2011 ;  
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;  
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;  
Vu l'arrêté municipal n°081028 en date du 24.10.2008 relatif à la lutte contre le bruit modifié le 08.10.2010 ;  
Vu la demande d'autorisation de travaux présentée le 30/03/2022, par les services techniques de la commune de Beaulieu-sur-mer hôtel de ville : 04 93.76.47.04, représentée par M. MAZZELLA Frederic, Directeur des services techniques, qui sollicite l'autorisation de faire réaliser **des travaux de finalisation des aménagements de voirie, en agglomération - avenue des Anglais**, par les entreprises :  
-La Société BOTANICA, Twins II- 885, avenue Dr Lefebvre – 06270 Villeneuve Loubet Tel : 0497102626 représenté par M. Hernandez Pascal - 0626260654.  
-La Société RN7, 158 Ancien Chemin de Campana – 06250 Mougins tel 0492920022, représentée par M. AMOROTTI Fabrice - 0686380232  
**à compter du 04.04.2022 à 08 heures 30 et jusqu'au 15.04.2022, à 17 heures ;**  
Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur, Direction des Subdivisions Métropolitaines, Subdivision Est-Littoral, 2 boulevard Georges Buono, 06340 La Trinité ;

Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des ouvriers intervenant pour l'entreprise ou de la personne chargée de la réalisation ainsi que la sécurité des usagers de la voie publique notamment.

ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Dans le cadre de l'opération susvisée, réalisée sous maîtrise d'ouvrage MNCA - SUBDIVISION EST LITTORAL GDP, les bénéficiaires sont tenus de respecter les prescriptions relatives à la circulation et au stationnement, avenue des Anglais, du n° 4 au carrefour Av des Anglais Bd Paul Déroulède mentionnées dans les articles suivants.



ARRÊTÉ MUNICIPAL  
N° 220402

**ARTICLE 2** : Selon les besoins de l'opération, la capacité et le régime de circulation seront modifiés pour tous les véhicules, les deux roues ainsi que les piétons, dans le tronçon de voie cité à l'article 1 du présent arrêté, de la manière suivante :

- La circulation en sens unique sera maintenue sur voie réduite. En cas de livraison ou intervention nécessitant une coupure totale, la circulation pourra être interrompue mais que ponctuellement, sur courte durée. Une signalisation spécifique sera alors posée et déposée ponctuellement aux carrefours Bd Marinoni - Av des Anglais.
- Lors de la mise en œuvre des enrobés la circulation pourra être interdite sur une durée plus longue d'une demi-journée si nécessaire. Une signalisation sera installée 72h à l'avance avec date et horaires. Les commerçants et riverains devront être aussi avertis par flyer 72h avant.
- En cas de nécessité de coupure sur un point précis, mais laissant les tronçons amont et aval libre le régime de circulation pourra alors être adapté en double sens avec signalisation spécifique et feux alternés si nécessaire.

En outre, le bénéficiaire devra respecter les prescriptions générales de circulation suivantes :

- L'entreprise pourra exceptionnellement circuler avec des engins supérieurs aux limitations de tonnage en vigueur sur toutes les voies du domaine public métropolitain.
- La vitesse de tous les véhicules, y compris les deux roues, est limitée à 30 km/h au droit de l'emprise définie à l'article 1 du présent arrêté, en application de l'article R413-1 du Code de la Route.
- Le dépassement de tous les véhicules, y compris les deux roues, est interdit au droit de l'emprise définie à l'article 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'opération, le stationnement de tous les véhicules et des deux roues sera réglementé, dans l'emprise définie à l'article -1 du présent arrêté, de la manière suivante :

Le stationnement sera interdit à tout véhicule, à l'exception de ceux de l'entreprise chargée de l'opération, en permanence, 24 heures sur 24.

Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent article sera considéré comme gênant la circulation publique et conduit en fourrière aux frais de son propriétaire en application des articles R417-9 à R417-13 du Code de la Route.

Il appartient à l'entreprise de prévoir, mettre en place et entretenir la signalisation de police réglementaire correspondante.

**ARTICLE 4** : Les activités ou travaux bruyants devront être interrompus à 18 heures au plus tard. En cas de travaux de nuit une dérogation est accordée à l'arrêté municipal N°081028 du 24.10.2008 modifié le 08.07.2010.

**ARTICLE 5** : La présente réglementation sera en vigueur à compter du 04.04.2022 à 08 heures 30 et jusqu'à la fin du chantier et au plus tard le 15.04.2022, à 17 heures ;

Le bénéficiaire de cette réglementation et/ou son mandataire sont tenus de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée du chantier ainsi que l'arrêté de voirie portant autorisation de travaux pendant la durée de l'opération, dûment signé par le gestionnaire de la voirie.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Beaulieu-sur-Mer.

**ARTICLE 7** : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.



ARRÊTÉ MUNICIPAL  
N° 220402

**ARTICLE 8** : Copie du présent arrêté sera transmise pour exécution dans son domaine de compétences à :

- Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- MNCA - SUBDIVISION EST LITTORAL GDP,
- Société BOTANICA,
- Société RN 7.

**ARTICLE 9** : Le Maire ou son délégataire, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Beaulieu-sur-Mer, le - 1 AVR. 2022



Le Maire de Beaulieu-sur-Mer  
Conseiller Métropolitain

M. Roger ROUX

